

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19/02/2025

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 27 mars 2024 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

PRÉSENTS

- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
M. RECORS Roger, Maire – adjoint de CESTAS
M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE

REPRÉSENTÉS

- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à Mme LE YONDRE*)
M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (*procuration à M. BILLOUX*)
M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. DUPRAT*)
Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (*procuration à Mme BOURSEAU*)
M. PESCINA Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLE (*procuration à M. MANO*)
M. POIGNONEC Michel, Maire de VILLENAVE D'ORNON (*procuration Mme GANTCH*)
Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme EYHERAMNNO*)
Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH (*procuration à M. RECORS*)

EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
M. CHARIER Alain, Conseiller départemental
M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE
Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
M. PAIN Cédric, Maire de MIOS
Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS
Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE
M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RECORS Roger, Maire-adjoint de Cestas
PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, présent

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 07/02/2025 à chaque membre du Conseil d'administration.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 19/02/2025

Délibération n° DE-0011-2025

Rapporteur : M. MAU

Objet : **Recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique**

L'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique permet de pourvoir tout emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient dès lors que le recrutement d'un fonctionnaire s'est révélé impossible.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à recruter sur ce fondement, en tant que de besoin, sur un poste permanent à temps complet du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou sur un poste permanent à temps complet du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, un agent contractuel exerçant les missions de Responsable administratif et financier du service Prévention et Santé au travail en cas d'appel à candidatures infructueux.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique ;

Vu la partie réglementaire du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant l'existence d'un emploi permanent vacant dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux créé par délibération en date du 28 février 2024 et l'existence d'un emploi permanent vacant dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux créé par délibération en date du 10 juillet 2024 ;

Considérant que le Centre de Gestion souhaite recruter un Responsable administratif et financier du service Prévention et Santé au travail ;

Considérant que les besoins des services ou la nature des fonctions peut rendre nécessaire le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un de ces emplois permanents, lorsqu'un fonctionnaire n'a pas pu être recruté conformément aux dispositions de l'article susvisé du Code général de la fonction publique et selon la procédure définie par les dispositions du décret n° 2019-1414 du 19 décembre précité ;

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- D'autoriser le Président à recruter le cas échéant un agent contractuel, pour pourvoir l'emploi permanent de Responsable administratif et financier du service Prévention et Santé au travail (cadre d'emplois des attachés

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 19/02/2025

territoriaux ou des rédacteurs territoriaux) précité, sur la base de l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique, si le recrutement d'un fonctionnaire se révèle impossible (appel à candidature infructueux).

PRÉCISE

- Que l'agent contractuel serait recruté, par voie de contrat à durée déterminée initiale de 3 ans dans les conditions de l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique compte tenu de la spécificité de l'emploi ;
- Que ce contrat pourra être renouvelable par reconduction expresse et qu'à l'issue d'une période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier de qualifications ou formations en comptabilité, gestion financière, droit public ou équivalent ; justifier de connaissances législatives, réglementaires et techniques ; justifier d'une expérience confirmée, si possible sur des fonctions similaires ; maîtriser les règles budgétaires et les procédures comptables publiques ainsi que les outils bureautiques.
- Que la rémunération de l'agent sera déterminée par référence à celle des membres du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux pour ce qui concerne le traitement indiciaire et le régime indemnitaire mis en œuvre au profit des attachés ou rédacteurs territoriaux pour les compléments de rémunération.
- Que le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Président du Centre de Gestion,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 19 février 2025

Le secrétaire de séance,



Roger RECORS
Maire-Adjoint de Cestas



Le Président,
Didier MAU
Président de la Communauté de Communes
MEDOC ESTUAIRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉE LE :